

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2026/19

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Chantal PROTIERE |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. M. Olivier BOUNIARD |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. |
| 4. M. Martial CHAUMARAT | 12. |
| 5. Mme Amélie DE ALMEIDA | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation de signature d'un contrat de mécénat de compétences avec la société Axione SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts relatif au mécénat d'entreprise ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montbrison a pour objet d'assurer une veille sociale envers les publics les plus fragiles ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêt progressif des services ADSL (réseau cuivre d'Orange), un projet d'information et d'accompagnement des foyers composés de seniors de la commune est mis en place par le biais de l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Âgées et des Retraités) afin de faciliter la compréhension du projet THD42, le raccordement et la migration de leurs services vers le réseau fibre optique public (FTTH) ;

Considérant que la société Axione SAS souhaite soutenir cette démarche d'intérêt général à travers sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en concluant un contrat de mécénat de compétences ;

Considérant les termes de la convention de mécénat prévoyant :

- La mise à disposition gracieuse par Axione SAS d'un collaborateur à raison de 6 demi-journées lors des permanences mensuelles organisées par l'OMPAR de mai à décembre 2026.
- Une contribution en nature évaluée sur la base du salaire chargé d'un cadre à hauteur de 450 € par jour.
- L'engagement du CCAS à fournir un espace adapté sur le site de l'OMPAR (33 rue Martin Bernard, Montbrison), à qualifier les contacts et à communiquer auprès des seniors concernés.
- L'habilitation du CCAS à émettre un reçu fiscal (formulaire Cerfa) ouvrant droit à réduction d'impôt au titre de l'article 238 bis du CGI au bénéfice du mécène.

Après exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat de mécénat de compétences à intervenir entre le CCAS de la Ville de Montbrison et la société Axione SAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Christophe BAZILE, en sa qualité de Président du CCAS, à signer ledit contrat de mécénat, ainsi que tout document s'y rapportant (notamment le reçu fiscal Cerfa).

ARTICLE 3 : DIT que la contribution sous forme de prestation de compétences sera affectée exclusivement à la réalisation de ce projet d'accompagnement des seniors face à la fin du réseau cuivre.

ARTICLE 4 : CHARGE le Directeur du CCAS de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 SEPTEMBRE 2026.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE

